



Royal Yacht Club de Huy

asbl

Demande d'ancrage de Statte / Corphalie

1. Le plaisancier :

Nom, Prénom	
Rue, Numéro	
Code postal, Ville	
Pays	
Téléphone /GSM	
Email	
Autre contact	
Date et signature	

2. Le bateau :

Nom	
N° d'immatriculation	
Marque, Type, Année de construction	
Dimensions (Hors tout, Longueur x largeur)	
Matériau, Couleur principale	
Nom de la société d'assurance	
Numéro de la police d'assurance	

3. L'emplacement attribué :

Port	Statte - Corphalie	
Emplacement		
Compteur électrique n°		
Relevé de compteur à l'arrivée		
Date d'arrivée prévue / effective		

Port de Corphalie (siège social)
Quai de Compiègne, 69
4500 HUY
Registre des personnes morales

Port de Statte
Port de Statte, 7
4500 HUY
Tribunal de Huy

N° entreprise : 0411 047101
royal.yacht.club.de.huy@gmail.com
Site web : www.royal-ych.be
Compte : BE07 2400 5194 0066

Règles relatives aux ancrages

Un ancrage ne peut être attribué qu'à un membre en ordre de cotisation.

La demande est accompagnée d'un dossier contenant les documents probants suivants :

1. La fiche signalétique du membre.
2. La Lettre de Pavillon ou d'Enregistrement du bateau.
3. Des photos de l'extérieur et de l'intérieur.
4. Le contrat d'assurance RC et retirement.
5. Le brevet s'il est obligatoire.

Toute tentative de fraude sur les caractéristiques du bateau et/ou sur les assurances entraîne l'annulation définitive de la demande.

Lorsque la demande est introduite, le bateau est ajouté à la liste d'attente. Celle-ci est affichée et consultable en permanence dans nos deux bases. Le dossier de demande d'ancrage est conservé dans nos bureaux.

Les ancrages sont attribués aux membres placés en ordre utile sur la liste par le CA sur avis des capitaines de ports, pour autant que le dossier soit complet. Les emplacements sont attribués par les capitaines de port.

Les ancrages sont attribués à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et sont insécables. Le montant total de l'ancrage doit être payé, quelle que soit la date à laquelle celui-ci est attribué.

Ils sont attribués à une personne pour un bateau de dimensions déterminées. Toutefois, si un membre possède plusieurs bateaux, il doit payer un ancrage pour le plus grand d'entre eux, mais peut y amarrer n'importe lequel, pourvu qu'il soit en ordre administrativement. Un membre ne peut occuper plus d'un ancrage dans nos ports.

L'ASBL se réserve le droit de refuser l'ancrage à un bateau qui ne présente pas toutes les garanties de sécurité, ou dont l'apparence serait négligée.

La preuve de l'assurance des bateaux en RC et retirement doit être fournie chaque année. Aucune licence ne sera octroyée sans cette preuve.

Lorsqu'un membre met son bateau en vente, il doit en avertir les capitaines de port sans délai.

Dès qu'un bateau est vendu, il perd son ancrage. Il doit donc quitter nos installations sans délai. Aucun remboursement d'ancrage, même partiel, ne sera effectué.

Il est du devoir du vendeur de prévenir tout candidat acheteur de cette disposition.

Si le nouveau propriétaire veut bénéficier d'un ancrage dans nos installations, il doit introduire une demande en bonne et due forme pour intégrer la liste d'attente. En attendant l'octroi éventuel d'un ancrage, son bateau pourra occuper un emplacement au tarif « hivernage » ou « visiteurs » selon la période de l'année, et avec l'autorisation du capitaine de port.

L'ASBL « Royal Yacht Club de Huy » s'engage à gérer les ancrages « en bon père de famille », toutefois, elle ne peut être tenue pour responsable des vols, dégâts et avaries causés aux bateaux amarrés dans ses ports.

Les propriétaires s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur (accessible via le site web : www.royal-ych.be). En particulier, ils s'engagent à prendre toutes les mesures de préservation nécessaires (amarrage, gel, etc.) et à surveiller régulièrement leur bateau.

En aucun cas, le bateau ne pourra être utilisé comme domicile ou logement.

Tarifs

Longueur du bateau	Redevance annuelle
Catégorie 1 : Moins de 6m (hors tout)	220 €
Catégorie 2 : De 6m à moins de 8m (hors tout)	270 €
Catégorie 3 : De 8 m à moins de 10 m (hors tout)	320 €
A partir de 10 m (hors tout)	55€/m (dimensions exactes du bateau)

Supplément électricité : location compteur : 65 €/an (comprenant 50kWh) + kWh supplémentaires au prix du marché

Ancrage attribué le _____ pour la somme de _____ €

à M/Mme _____

qui reconnaît avoir pris connaissance des règles énoncées ci-avant
ainsi que du ROI du RYCH, et qui s'engage à les respecter.

Etabli à Huy, le _____

Pour accord :

Le plaisancier :

Pour le Royal Yacht Club de Huy,

_____, Capitaine de port

Port de Corphalie (siège social)
Quai de Compiègne, 69
4500 HUY
Registre des personnes morales

Port de Statte
Port de Statte, 7
4500 HUY
Tribunal de Huy

N° entreprise : 0411 047101
royal.yacht.club.de.huy@gmail.com
Site web : www.royal-ych.be
Compte : BE07 2400 5194 0066